



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE NONANT**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2017**

Date de convocation : 27 juin 2017

*Nombre de Conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9*

L'an 2017, le cinq juillet, à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Nicolas GUILLOT, Maire.

Etaient présents

M. GUILLOT Nicolas, Maire

M. BERARD Sébastien, Mme HEBERT Evelyne, M. MARTINET Olivier Adjoint au Maire

M. MARTIN Nicolas, M. LECONTE Stéphane, M. TOUTAIN Frédéric, Mme GOMEZ Cornélia

Etaient absents

Mme JEAN Katia (pouvoir à Mr MARTIN Nicolas)

Mme ROULLAND Catherine

Secrétaire de séance : M. TOUTAIN Frédéric

Approbation compte-rendu séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Travaux Salle des Fêtes	Information
PLUI – Débat PADD	2017 – 24
Lutte Frelon – convention FREDON	2017 – 25
Entretien haie	2017 – 26
Subvention communales 2017	2017 – 27
Recensement de la population 2018	2017 – 28
BP 2017 – Régul. Dotations	2017 – 29
Bayeux Intercom	Information
Urbanisme	Information
Questions diverses	

DCM 2017 / 24

PLUI

DEBAT PADD - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Les dispositions précitées imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (en pièce jointe).

Après cet exposé, le débat est ouvert et le conseil municipal débat des orientations générales du PADD.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- Vu le code l'urbanisme, notamment les articles **L. 151-5 et L. 153-12** relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en conseil communautaire, en date du 25 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

- **D'ACTER** la tenue du débat sur le PADD.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document utile, à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant 1 mois en mairie.

DCM 2017 / 25
CONVENTION FREDON
LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados a été pris le 27 avril 2017.

La FREDON (Organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal) propose aux communes membres d'une Communauté de Commune, dans le cadre de cette lutte collective, une convention portant sur des actions d'animation et de destruction des nids de frelon asiatique.

Sous certaines conditions de durée (période) (article 2 de la convention), les communes participent à la prise en charge des coûts de destruction des nids de frelon asiatique (voir convention) signalés sur le domaine public comme sur le domaine privé. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de 66000€ d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction des nids.

Toutes ces opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant. Mr le Maire informe le conseil que BAYEUX INTERCOM a signé la convention mi-juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion au plan de lutte collective contre le frelon asiatique aux conditions ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de signer la convention relative à la participation de la commune de St Martin des Entrées. (Projet annexé)

DCM 2017 / 26
ENTRETIEN HAIE (CHEMIN DU COISEL) DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'intervenir sur la haie le long du chemin du chemin du Coisel. L'intervention portera sur la réduction des arbres à 2 mètres .

Il a été demandé des devis.

Un seul est parvenu en mairie : CIME pour un montant de 2970 € HT soit 3564 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LA CIME pour un montant de 3564 € TTC
- **CHARGE** Mr le Maire de signer le devis

DCM 2017 / 27
SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle procédure d'attribution des subventions communales validée par délibération du 23 mars 2017 : Chaque association de NONANT souhaitant solliciter une subvention devra adresser à la commune, avant le 15 mars une demande par le biais du formulaire validé.

Pour cette année, 6 associations ont adressé leur demande, suite au courrier d'information le 25 avril 2017:

- L'APE CHOUAIN NONANT
- GRPN
- FOYER RURAL
- NONANT DETENTE ET LOISIRS
- JUMELAGE BRATTON CLOVELLY
- AMICALE DE LA SEULLES

Mr le Maire propose d'attribuer une subvention, après étude des dossiers, de 100 € par association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le versement de la subvention 2017 de 100€ à chaque association citée ci-dessus.
- DIT que les dépenses seront imputées au 6574
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2017 / 28
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine enquête de recensement de la population de NONANT se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. (dernier recensement en 2013)

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune devra mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers.

Mr le Maire informe également le conseil que, désormais, chaque personne recensée pourra répondre aux questionnaires du recensement par internet.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement est nommée par arrêté municipal. Elle comptera pour la commune de NONANT d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur.

La mission du coordonnateur est d'encadrer les opérations de recensement en lien avec l'INSEE pendant toute la période précitée.

La mission de l'agent recenseur est de collecter les bulletins auprès des habitants.

Mr le Maire rappelle que la commune recevra une dotation forfaitaire de l'état. Le montant n'étant pas connu à ce jour. Il le sera au plus tard en octobre 2017.

Mr le Maire propose de nommer Mme Eva PAUWELS, secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal (elle réalise cette mission depuis 2002).

La nomination de l'agent recenseur se fera ultérieurement. Mr le Maire sera chargé du recrutement.

Le coordonnateur communal, agent de la commune, percevra une indemnité horaire pour travaux supplémentaire à hauteur de 15 heures pour l'ensemble de la mission.

L'agent recenseur recevra une rémunération fixée à 1200 € brut à verser en deux fois (janvier 2018 et février 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Mr le Maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population, de les organiser et signer tout acte y afférent (dont les arrêtés individuels de nomination et contrats.....)

- **AUTORISE** Mr le Maire à créer le poste d'agent occasionnel pour l'agent recenseur et CHARGE Mr le Maire du recrutement de cet agent pour cette campagne de recensement
- **APPROUVE** la nomination de Mme Eva PAUWELS en qualité de coordonnateur communal pour cette campagne de recensement.
- **FIXE** la rémunération de l'agent recenseur à 1200 € brut pour la période à verser en deux fois (janvier et février 2018)
- **FIXE** l'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaire de Mme Eva PAUWELS à 15 heures pour l'ensemble de sa mission.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'équipe communale seront inscrits au budget 2018

DCM 2017 / 29
DM N°3
DOTATIONS ETAT

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté le Budget prévisionnel 2017 avec une estimation des dotations de l'Etat pour un montant de 48 000.00€.

Il a été reçu, depuis, la notification des montants réels de ces dotations pour un total de 50 961.00 €.

Mr le Maire demande au conseil municipal, afin de réactualiser les inscriptions budgétaires, de délibérer sur la décision modificative de budget suivante :

Compte 7411 – dotation global de fonctionnement – dotation forfaitaire	- 48 000 €
Compte 7411 – dotation global de fonctionnement – dotation forfaitaire	+ 35 003 €
Compte 742 – Dotation élu local	+ 2 962 €
Compte 74121 – dotation global de fonctionnement – dotation de solidarité rurale	+ 10 985 €
Compte 74127 – dotation global de fonctionnement – dotation de péréquation	+ 2 011 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative de budget ci-dessus
- **CHARGE** Mr le Maire de son exécution